

Bibliothèque numérique

medic@

**Mesmer, Franz Anton. Lettres de M.
Mesmer à M. Vicq d'Azyr et à MM. les
auteurs du Journal de Paris.**

Bruxelles, 1784.



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?40745x02>

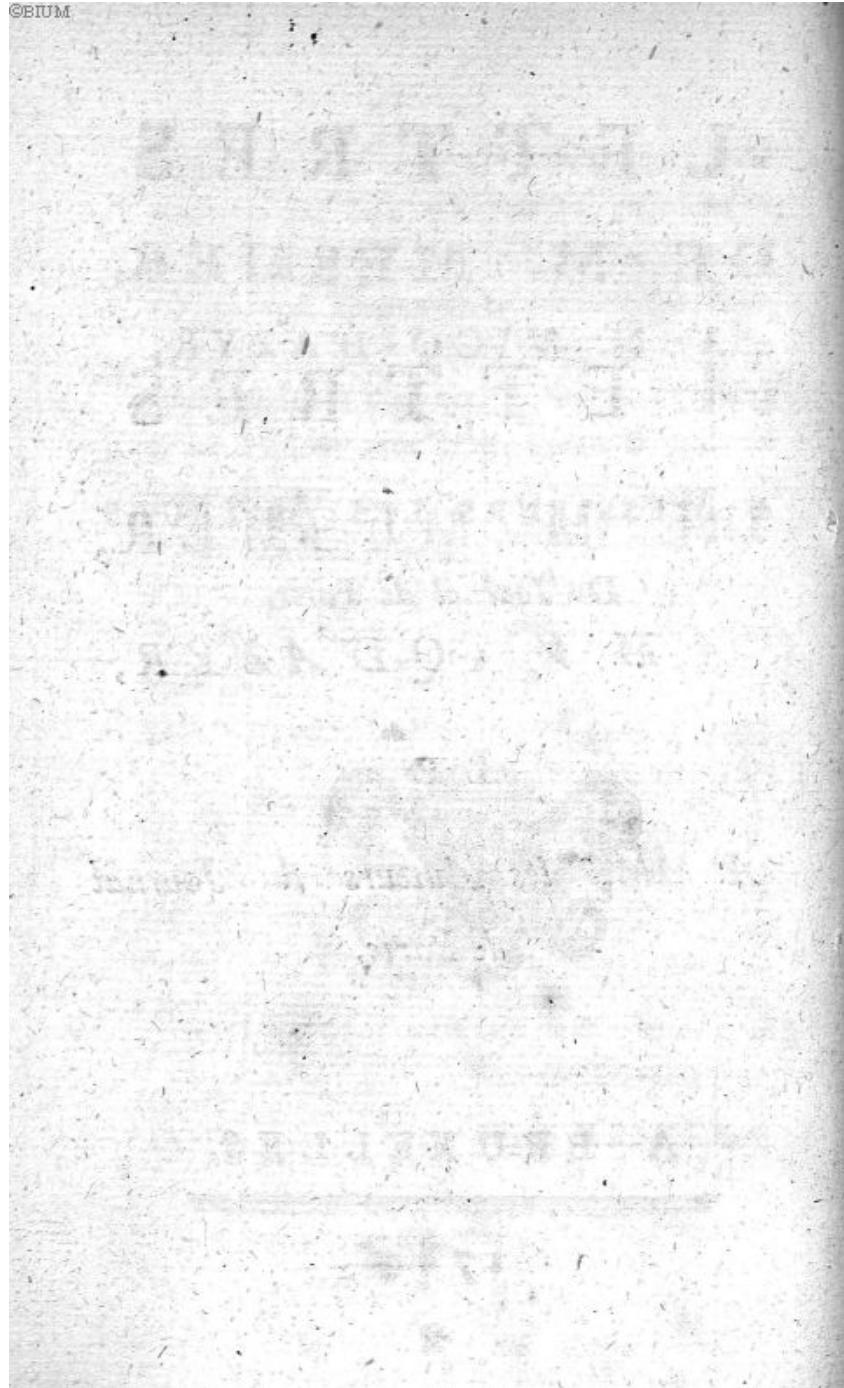
L E T T R E S
DE M. MESMER,

A M. VICQ-D'AZYR,

E T

*A MM. les Auteurs du Journal
de Paris.*



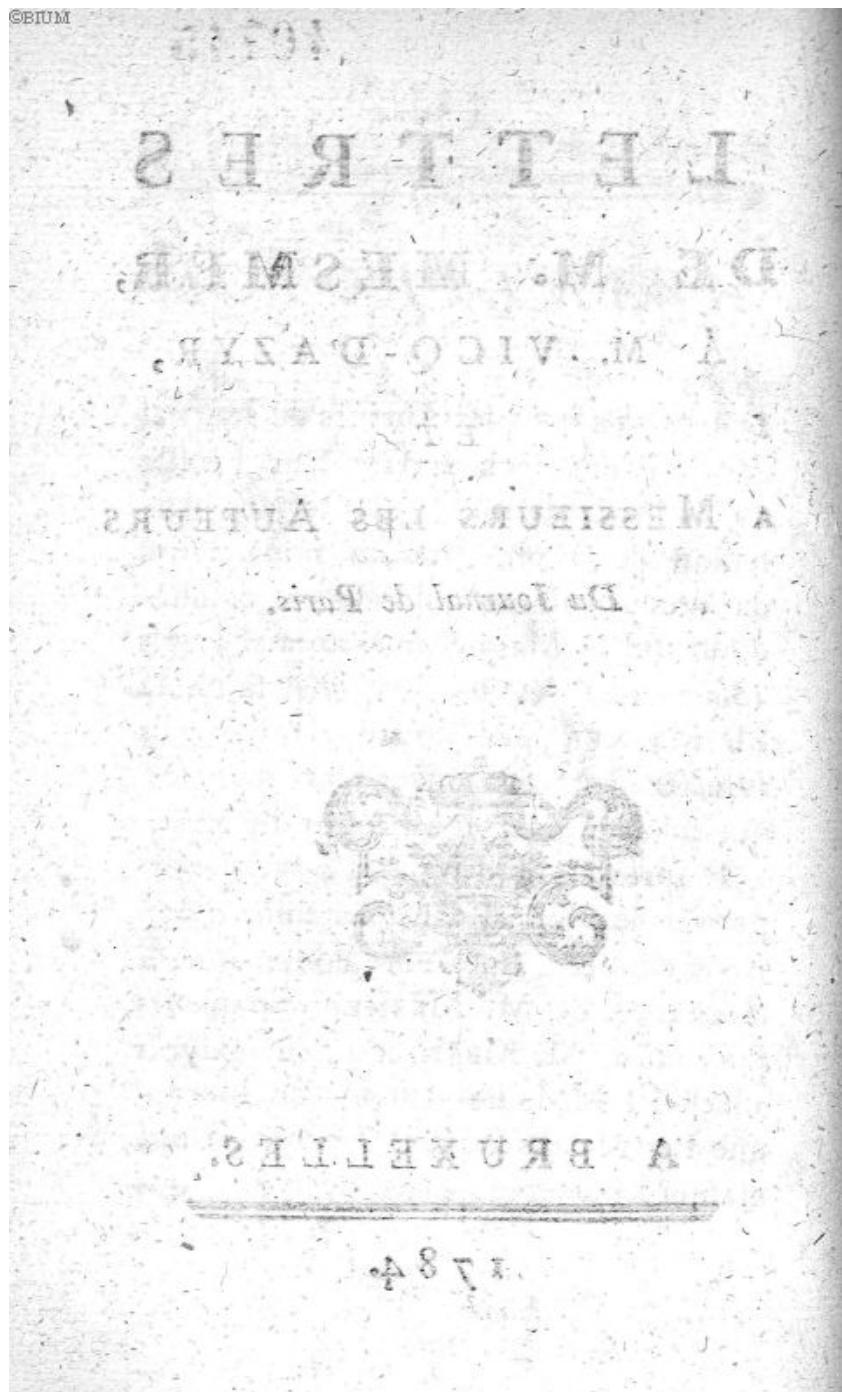


LETTERS
DE M. MESMER,
A M. VICQ-D'AZYR,
ET
A MESSIEURS LES AUTEURS
Du Journal de Paris.



A BRUXELLES:

1784



(5)

AVANT-PROPOS.

MESSEURS les Auteurs du Journal de Paris ont déclaré dans leur Feuille du 11 Août dernier, que faisant profession de la plus grande impartialité dans les discussions qui s'élèvent aujourd'hui sur le Magnétisme animal, s'ils admettoient les inculpations faites à M. MESMER par ses adversaires, ils admettroient également les réponses que celui-ci jugeroit à propos d'y faire.

D'après cela, M. Vicq-d'Azyr s'étant permis de publier, dans la Feuille du 27 Août dernier, une Note contenant, à la charge de M. MESMER, plusieurs faits faux, M. MESMER a cru pouvoir adresser à MM. les Auteurs du Journal, une Lettre dans laquelle il prouve d'une maniere modérée, mais décisive, que

A iii

(6)

M. Vicq-d'Azyr n'est pas exact dans ses narrations.

Cette Lettre , après trois jours de silence , a été renvoyée à M. MESMER , avec le Billet suivant.

« Les Auteurs du Journal de Paris ont » l'honneur de renvoyer à M. MESMER » la Lettre qu'il leur a adressée , en lui » observant qu'ils ne peuvent en faire » usage sans autorisation. Si Monsieur » MESMER veut se donner la peine de » leur en procurer une , ces Messieurs » s'empresseront de faire imprimer sa » Lettre , désirant véritablement de lui » faciliter la publicité de ses défenses »

M. MESMER , comme on le pense bien , n'a pas même songé à se procurer l'autorisation qui lui étoit demandée. Il savoit trop que l'on ne manqueroit pas de prétextes pour la lui refuser ; mais il a été étrangement surpris de voir que , tandis que tout le monde peut faire insérer dans le Journal de Paris ce qu'il juge à propos , sans autorisation ; tandis

(7)

que parmi les pieces très-nombreuses que lui-même a envoyées à ce Journal, celles qui y ont été admises l'ont toujours été sans autorisation, on osât, dans une circonstance où son honneur est offensé, faire une exception à la règle, & le privier, par la nature de cette exception, du moyen le plus efficace de repousser une calomnie.

En conséquence, ferme dans sa conduite, & décidé à tout entreprendre pour se procurer les réparations éclatantes qui lui sont dues, M. MESMER a voulu faire sommer MM. du Journal de Paris de recevoir sa Lettre, ou de déclarer en vertu de quels ordres ils la refusent.

Cinq Huissiers auxquels M. MESMER s'est successivement adressé, ont craint de se charger de sa sommation, & ne lui ont pas dissimulé qu'ils croyoient entrevoir du danger pour eux à la signifier.

Les Journaux de France ont, dit-on,

(8)

cent mille Souscripteurs. Ainsi donc, un homme puissant qui dispose de ces Journaux, & qui hait & veut perdre un homme de génie, peut, au besoin, lui créer cent mille Calomniateurs ; ce pouvoir est effrayant ! N'existe-t-il donc pas dans la législation un moyen de l'arrêter ?

Note de l'Editeur.

On apprend dans ce moment, que MM. de la Faculté de Médecine viennent de rédiger un formulaire, qui déclare hérétique tout Docteur qui, dans sa pratique, adoptera l'usage du Magnétisme animal ; & que quelques Médecins, qui n'ont pas voulu signer cette profession de foi, ont été rayés du Tableau. Encore si ce formulaire faisoit oublier l'autre !

On croit devoir faire imprimer ici la Lettre à M. Vicq-d'Azyr, & la note de M. Vicq-d'Azyr, insérée dans les Journaux des 19 & 27 Août dernier, afin de mettre le Public en état de juger de la solidité des réponses de M. Mesmer.

(9)

EXTRAIT du Journal de Paris,

Du 19 Août 1784.

LETTER
DE M. MESMER
A M. VICQ-D'AZYR.

Je viens de lire, Monsieur, les recherches de M. Thouret sur le Magnétisme animal, & l'approbation très - détaillée que la Société Royale de Médecine a donnée à cet ouvrage.

J'ai trouvé dans l'approbation de la Société trois assertions remarquables.

La première, que j'ai manqué aux Loix du Royaume, en ne soumettant pas ma Doctrine à l'examen de la Société.

La seconde, que M. Thouret a très - bien prouvé l'identité de ma Doctrine avec celle de quelques Philosophes des seize & dix - sep-

(10)

tième siecles , & qu'ainsi je n'en suis pas l'in-
venteur.

La troisième , que ma Doctrine est fausse ,
& que l'efficacité des procédés qui en résulte ,
n'est qu'une chimère.

Je hais les longues discussions , Monsieur , &
à ces trois assertions , je n'ai que trois réponses
très-courtes à faire..

D'abord , pour me servir d'une expression mo-
dérée , la première assertion de la Société n'est
pas exacte : quoique je fusse parfaitement tous
les risques que j'avois à courir en abandonnant
à l'examen d'un comité de Médecins une Doc-
trine qui heurte tous leurs préjugés , ou , si
vous l'aimez mieux , qui ne s'accorde pas avec
leurs connaissances ; cependant , Monsieur , vous
n'ignorez pas qu'en 1778 , j'ai invité vos Con-
frères à venir chez moi constater les effets avan-
tageux que j'affurois devoir résulter de l'appli-
cation de mes principes ; vous n'ignorez pas que
mon dessein , après que ces effets auroient été
constatés de la meilleure manière qu'ils pou-
voient l'être , étoit de rendre votre Société , ainsi
que l'Académie des Sciences , dépositaires de ma
Doctrine , & de concerter avec l'une & l'autre ,
les moyens de la développer & de la répandre ;
vous n'ignorez pas que toutes mes démarches

(11)

auprès de votre Compagnie se sont terminées, de sa part, par le refus de m'entendre, & que vous m'avez vous-même notifié ce refus. Ces faits devant être encore présens à votre mémoire, il me semble, Monsieur, qu'on n'a pas pu dire, sans négliger un peu la vérité, que j'ai manqué aux Loix du Royaume, en ne soumettant pas ma Doctrine à l'examen de la Société Royale de Médecine, & qu'on pouvoit trouver dans des expressions moins déterminées, une maniere plus adroite & plus fine de justifier la Société, de ce qu'en 1778, il ne lui a pas paru conyenable d'accepter mes offres.

Ensuite, la seconde assertion de la Société me paroît tout au moins inutile. Je n'ai pas lu ce Maxwel, qui joue un si grand rôle dans l'ouvrage de M. Thouret, & qui se trouve, sans que je m'en sois douté, être l'inventeur de ma Doctrine. Lorsqu'il en sera temps, peut-être trouvera-t-on que, s'il résulte des propositions de Maxwel, qu'il existe une action réciproque, ou un Magnétisme entre tous les corps qui se meuvent dans l'espace, & que cette action n'est pas indifférente, (vérité également soupçonnée par Newton, par Descartes & par tous les Savans qui se sont occupés de la Physique générale,) cependant ma théorie du monde & des êtres

B ij

(12)

organisés peut bien encore m'appartenir.

Quant à présent , il me semble qu'il ne faut que rechercher si ma Doctrine est , ou n'est pas avantageuse à l'humanité , & puis convenir de bonne-foi , que si elle doit produire quelques avantages , lors même que je n'en serois pas l'inventeur , ma persévérance opiniâtre à l'éclaircir , à la développer , à la défendre , doit me mériter , de la part des hommes honnêtes , un peu de reconnaissance.

Enfin , Monsieur , la Société , par une troisième assertion , déclare que ma Doctrine est fausse , & que les procédés que je me suis faits en conséquence , sont une chimère. Je ne combattrai pas directement cette troisième affirmation ; mais vous me permettrez de prendre acte ici de la déclaration qu'a fait votre Compagnie , le 9 Juillet 1784 , époque de l'approbation qu'elle a donnée au Livre de M. Thouret , que la Doctrine du Magnétisme animal est une erreur ; & , si j'ai bien saisi le sens des termes dont elle se sert , qu'elle est même une imposture ; c'est-à-dire , qu'il est faux qu'il existe entre les corps une influence ou une action réciproque ; qu'il est faux que cette action , bien qu'universelle , soit l'action que la Nature emploie pour nous conserver ; qu'il est faux qu'un

(13)

fluide soit l'intermédiaire de cette action ; qu'il est faux qu'on puisse disposer de ce fluide, en conséquence des loix auxquelles il obéit, pour rétablir notre organisation altérée ; ou, ce qui est la même chose, Monsieur, c'est-à-dire, qu'il est vrai que tout est isolé dans l'univers ; que rien n'y est cause & effet à la fois ; que les corps qui se meuvent dans l'espace, ne gravitent point les uns vers les autres ; que s'ils gravitent les uns vers les autres, le produit de cette gravitation mutuelle est indifférent à leur conservation ; qu'ils ne se développent pas ; qu'ils ne sont pas modifiés, en vertu d'une loi générale ; qu'il est absurde d'employer à les réparer, la loi qui les développe & qui les modifie ; que l'art de guérir ne doit pas être le résultat de la connaissance de cette loi conservatrice ; que la Nature & la Médecine se sont partagés l'empire de l'homme d'une manière distincte ; que la Nature peut bien agir sur l'homme en état de santé, mais que lorsqu'il est malade, la Médecine doit agir à part de la Nature, & hors de la dépendance de ses premières loix (*).

(*) Voilà évidemment ce qui résulte & du Livre de M. Thouret, & des principes de la Société Royale de Mé-

(14)

Votre Société , Monsieur , développera sûrement quelque jour ces principes d'une manière lumineuse ; & l'univers , bâti d'après le système de vos Architectes , offrira , je n'en doute pas , dans sa brillante incohérence , des raisons satisfaisantes de tous les phénomènes qu'il offre à notre curiosité : vous lierez tout , parce que tout enfin est lié , avec des principes qui isolent tout ; vous construirez notre pauvre monde , si singulièrement travaillé par nos modernes Archimèdes , avec des instruments qui semblent d'abord n'être propres qu'à le détruire ; & on vous devra une Physique nouvelle , où l'ensemble des effets résultera de la contradiction des causes , & où la réalité des uns naîtra de l'insuffisance des autres.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Signé , MESMER.

decine ; car enfin , qu'est-ce que je dis ? Que la Médecine ne sera jamais qu'une étrange absurdité , qu'une superstition meurtrière , tant qu'on ne la fera pas résulter des loix conservatrices de l'homme , lesquels ne doivent & ne peuvent être autre chose qu'une détermination particulière des loix conservatrices de l'univers ; & on me conteste cette vérité !

(15)

EXTRAIT du Journal de Paris,

Du Vendredi 27 Août 1784.

EN donnant la plus prompte publicité à la Lettre de M. Mesmer, insérée n.^o 232, nous avons voulu lui prouver combien nous étions éloignés de lui interdire toute réclamation par la voie de ce Journal, ainsi que le prétendent ses Partisans. Nous nous y serions cependant refusés, si nous avions pu prévoir combien la première assertion de cette même lettre, étoit dénuée de fondement, & que la Société, loin d'avoir refusé des Commissaires à M. Mesmer, a peut-être à se reprocher la facilité avec laquelle elle les lui a nommés, ainsi qu'il résulte de l'Extrait des Registres de la Société.

Dans la Séance de cette Compagnie, tenue au Louvre le 20 de ce mois, un des Membres a déposé sur le Bureau la lettre de M. Mesmer, & en a fait lecture *. Un seul article de cette lettre

(*) Un seul article..... on eût été, je crois bien en peine de répondre aux deux derniers.

(16)

devoit fixer l'attention de la Compagnie ; c'est celui dans lequel M. Mesmer avance que la Société Royale de Médecine lui a refusé des Commissaires en 1778. La Compagnie a demandé qu'on lui présentât les Délibérations qu'elle a prises sur ce sujet. L'exposé suivant a été Extrait de ses Registres.

1.^o Sur la demande faite par M. le Roux, Chirurgien, au nom de M. Mesmer, dont il étoit connu alors pour être l'Agent, la Société Royale nomma, dans la Séance tenue le Vendredi 3 Avril 1778, MM. Daubanton, Desperrieres, Mauduyt, Andry, l'Abbé Tessier & Vicq-d'Azyr, Commissaires, pour faire l'examen des procédés du Magnétisme animal, mis en usage par M. Mesmer, qui avoit alors une Maison à Creteil, où il avoit réuni des malades.

2.^o Tous les Commissaires étant réunis chez M. Desperrieres, d'où ils devoient partir pour aller à Creteil, on leur remit une lettre de M. le Roux, dans laquelle il leur exposoit : *Que les Malades de M. Mesmer avoient reçu, quelques jours auparavant, la visite d'un grand Prince, qui leur avoit fait une grande révolution; que la visite des Commissaires leur en faisoit*

(17)

faisoit craindre une nouvelle ; que les Malades étoient presque tous des personnes de condition, qui ne pouvoient être conduits comme des gens de la lie du Peuple, & qu'ils se flattoient que la Société Royale s'en rapporteroit , pour le fond , à leur paroled'honneur; qu'ils espéroient que MM. les Commissaires différeroient leur visite jusqu'à l'amélioration notable de leur état ; que l'on feroit parvenir à la Compagnie les relations des maladies , & les certificats tels que les quatre qu'il envoyoit sous enveloppe avec la lettre ; que ces pièces tiendroient lieu de la visite projettée , & que M. Mesmer l'avoit chargé d'écrire cette lettre aux Commissaires , en leur offrant ses excuses.

3.^o MM. Daubenton , Desperrieres , Mau-duyt , Andry , l'Abbé Tessier , & Vicq-d'Azyr , ayant rendu compte de ces circonstances , qu'aucun d'eux n'a oubliées , dans la Séance du 5 Mai 1778 , la Société Royale chargea son Secrétaire d'apprendre à M. Mesmer , que les Commissaires nommés par elle ne devoient donner aucun avis sans avoir pris auparavant une connoissance pleine & entiere de l'objet sur lequel ils avoient à prononcer , & sans avoir constaté l'état des Malades , par un examen fait avec soin ; que les relations &

B

(18)

attestations ne pouvoient y suppléer ; qu'elle lui renvoyoit les Certificats qui lui avoient été remis , & qu'elle retroit la Commission qu'elle avoit donnée à quelques-uns de ses Membres à ce sujet.

4.° Jusqu'à cette époque, la Société Royale avoit regardé M. le Roux comme l'Agent de M. Mesmer : ce particulier l'avoit accompagné en Allemagne ; il avoit eu jusqu'alors avec lui des liaisons notoires , & il avoit visité, peu de tems auparavant , conjointement avec M. Mesmer , deux des Membres de la Compagnie , auxquels il avoit remis, le 3 Mai 1778, des Certificats relatifs aux Malades traités à Crêteil. Ce fut donc avec une grande surprise , qu'elle reçut une lettre, en date du 12 Mai 1778, dans laquelle M. Mesmer désavouoit toutes les démarches , & demandes de M. le Roux , en déclarant qu'il se seroit lui-même empressé de solliciter une commission auprès de la Société Royale , s'il y avoit eu lieu. Il ajoutoit que le parti le plus sûr , moi avoit paru être de mettre sous les yeux de la Compagnie , des attestations pour constater l'état des malades , afin qu'elle fut à portée de juger du mérite des guérisons , lorsque le tems & les circonstances lui permettroient de les lui offrir.

(19)

5.^e La Société, après avoir entendu la lecture de cette lettre, dont les derniers articles étoient tout-à-fait conformes à celle de M. le Roux, en date du 3 Mai 1778, désavoué cependant par M. Mesmer, persista dans sa délibération du 5 Mai: elle ne devoit point changer de résolution, puisque, d'une part, M. Mesmer, ne demandoit point de Commissaires, & que, de l'autre, des certificats ne pouvoient suffire pour leur instruction dans le cas où il en auroit demandé.

6.^e M. Mesmer invita, le 20 Août 1778, les Membres de la Société Royale à visiter les Malades dont le traitement, entrepris par lui, à Creteil, devoit finir avec le mois.

La réponse fut comme elle devoit l'être, que les Membres de la Société n'ayant eu aucune connoissance de l'état antérieur des personnes soumises à ce traitement, ils ne pouvoient porter de Jugement à cet égard.

M. Mesmer favoix que les Commissaires, nommés par la Société Royale, avec, ou sans son aveu, s'étoient réunis pour aller à Creteil. Il favoix qu'au moment où ils alloient partir, une lettre de M. le Roux les avoit engagés à différer leur visite jusqu'à la fin du traitement;

B ij

(20)

Il avoit reçu lui-même les certificats que la Société tenoit de M. le Roux. La Compagnie lui avoit notifié que ces pièces ne pouvoient suppléer à la visite & à l'examen des Commissaires, & qu'il étoit impossible qu'ils portassent un Jugement sur des Malades qu'on leur présenteroit seulement après les avoir guéris, sans qu'ils eussent pu s'assurer par eux-mêmes de la nature du mal, & de celle des moyens employés pour le combattre. Comment donc M. Mesmer, instruit par la lettre du Secrétaire, de ces justes motifs de plainte & de réclamation, a-t-il attendu depuis le 12 Mai, date de sa première lettre, jusqu'au 20 Août, pour inviter les Membres de la Société Royale, à voir des Malades soi-disant guéris, sur l'état desquels il n'ignoroit pas que les Membres de la Société n'avoient aucun détails, puisqu'ils lui avoient renvoyé ses certificats, comme il en convient lui-même, avec la même enveloppe sous laquelle ils les avoient reçus, & qu'ils avoient eu soin de ne point ouvrir.

D'où il résulte, 1.^e que la Société Royale, loin d'avoir refusé des Commissaires à M. Mesmer, a été trop facile à lui en accorder, puisqu'elle en a nommé sur la seule demande de M. le Roux, faite au nom de M. Mesmer, tan-

(21)

dis qu'elle auroit dû attendre que M. Mesmer en demandât lui-même.

2.º Que M. Mesmer a déclaré formellement que la commission dont il s'agit, avoit été formée sans son aveu, & qu'il n'en a point demandé à la Société Royale.

3.º Qu'il n'a invité qu'une fois les Membres de cette Compagnie à visiter, à la fin de leur traitement, des Malades dont l'état antérieur leur étoit inconnu, & que l'on avoit refusé trois mois auparavant de leur faire voir.

Je certifie que le présent Extrait est conforme aux Originaux contenus dans les Registres de la Société Royale de Médecine. Fait au Louvre, ce 24 Août 1784.

Signé VICQ-D'AZYR, Secrétaire perpétuel.



B 19

LETTRE DE M. MESMER

Aux Auteurs du Journal de Paris.

Du 29 Août 1784.

JE viens de lire, Monsieur, la note que M. Vicq-d'Azyr a fait insérer dans votre feuille du 27 de ce mois. Vous trouverez bon que j'en relève ici l'inexactitude.

M. Vicq-d'Azyr affirme d'abord, que dans la lettre que je lui ai adressée & que vous avez bien voulu publier, j'avance à tort que j'ai demandé en 1778, des Commissaires à la Société Royale, & qu'ils m'ont été refusés; mais je n'ai pas dit un mot de tout cela, dans ma lettre. J'ai dit qu'en 1778, j'ai invité la Société à constater avec moi les effets du Magnétisme animal, & qu'elle n'a pas voulu m'entendre. On va voir tout à l'heure que ce que j'ai dit ne ressemble en aucune manière à ce qu'on veut me faire dire.

(23)

M. Vicq-d'Azyr, en second lieu, voudroit faire regarder toutes les démarches d'un M. le Roux, Chirurgien, qu'il prétend m'avoir accompagné en Allemagne, & qu'il assure avoir été mon Agent en France, comme des démarches faites par moi; en conséquence, M. le Roux ayant demandé en 1778, à la Société, des Commissaires en mon nom, pour constater l'efficacité du Magnétisme animal, & moi ayant formellement refusé ces Commissaires, M. Vicq-d'Azyr s'efforce d'en faire conclure que j'ai refusé des Commissaires après en avoir demandé.

Mais il est faux que M. le Roux m'ait accompagné en Allemagne. Je l'ai vu deux fois à Vienne, sans faire à lui une plus grande attente qu'aux autres curieux qui fréquentoient ma maison. Depuis, M. le Roux a essayé de jouer un rôle à côté de moi, dans cette Capitale; mais ce rôle étoit absolument indépendant du mien, mais je ne l'ai constitué nulle part mon Agent, & la Société devoit avoir d'autant moins de confiance en lui, lorsqu'il s'est avisé de demander pour lui une commission, qu'elle favoit très-positivement, que je ne voulois point de commission, & qu'il étoit absurde

B iv

(24)

d'en nommer une , avant que d'avoir un aveu formel & par écrit de ma part , que je l'accepterois.

En deux mots , voici le fait : M. le Roux , en 1778 , m'a amené quelques membres de la Société Royale , qui me parurent vouloir de bonne-foi acquérir une idée juste de l'efficacité de ma méthode ; je les invitai à venir observer chez moi ce qui s'y passoit ; a propos de cette invitation , ils firent quelques efforts pour m'engager à accepter une Commission , qui , procédant dans les formes , viendroit me juger avec solemnité : je demandai ce que c'étoit qu'une Commission ; (*) on me l'expliqua ; je ne voulus pas en entendre parler ; les raisons de mon refus sont consignées dans le Précis historique des faits relatifs au Magnétisme animal ,

(*) J'ai toujours refusé une Commission uniquement composée de Médecins & même de Savans , parce qu'ayant à proposer une médecine & une philosophie nouvelle , j'étois sûr que je ne trouverois chez de tels gens que beaucoup d'opiniâtreté , une intelligence peu libre de préjugés , les habitudes résultantes de l'esprit qu'on prend dans les Corps , où bien plus qu'ailleurs , on apperçoit le phénomène de l'imitation , & où il est si rare de conserver , sous l'action de toutes les intelligences avec lesquelles on se met comme

(25 .)

imprimé en Avril 1781 , Précis dont M. de la Sône a reçu de ma part un exemplaire pour la Société ; mais en refusant une Commission , je déclarai que je n'en serois pas moins empressé de mettre les Membres de la Société dans le cas d'acquérir une opinion vraie sur l'utilité de la Doctrine que j'annonçois ; en conséquence j'offris de n'admettre à mon traitement aucun malade dont l'état n'eut été suivi & constaté par un Médecin de la Faculté de Paris ; les certificats des Médecins auroient été ensuite déposés à la Société , & on seroit venu chez moi observer les progrès des guérisons : ma proposition fut trouvée raisonnable , & après deux assemblées particulières de la Société , aux- quelles j'assisstai , on convint de l'accepter.

involontairement en rapport , cette originalité précieuse , sans laquelle il est impossible d'avoir une manière de voir à soi . Si vous y prenez garde , les opinions dans le monde se raggâgent comme la peur , nous les recevons parce que nos voisins les ont reçues ; elles ne marchent pas devant notre esprit , elles le poussent , & comme on n'oppose aucune résistance à l'impulsion à laquelle on obéit , plus on est rapidement entraîné , plus on se croit libre , & puis on prononce des jugemens comme si on étoit libre , &c.

Il y a surtout cela beaucoup de réflexions à faire , qui seront développées à propos du Rapport de MM. les Commissaires , &c.

(26)

Tout cela n'empêcha pas M. le Roux de postuler, en mon nom, la Commission que j'avois refusée , & la Société, de croire ou de feindre de croire qu'en la lui accordant, elle se rendoit à mes sollicitations. Au moment où je m'y attendois le moins , j'appris que six Commissaires devoient se rendre dans mon domicile, pour venir y procéder en cérémonie à l'examen de ma Doctrine & de son application; cette nouvelle me surprit ; je déclarai à M. le Roux, que je découvris à cette époque être compatriote & Agent de M. Vicq-d'Azyr * , que si un Membre de la Société , quel qu'il fût , entendoit venir chez moi en qualité de Commissaire , & non simplement en qualité de confrere, je ne le recevrois pas; du reste je n'ai chargé M. le Roux, ni directement ni indirectement d'écrire pour moi à la Société, la lettre citée dans votre feuille : M. le Roux s'étoit engagé sans mon aveu , il se dégagea comme il put , & ses raisons prouvent assez quel étoit son embarras.

En même tems je réiterai à la Société, en parlant à M. Desperrieres l'offre que je lui avois faite , & qui avoit déjà été exécutée en

* Depuis ce moment je n'ai plus vu M. le Roux.

(27)

partie , par la remise de quelques certificats ; cette offre cessât d'être trouvée raisonnable , & mes certificats me furent renvoyés , accompagnés d'une lettre de M. Vicq-d'Azyr , où l'on me déclaroit que , puisque je ne voullois point de Commissaires , la Société ne pouvoit s'occuper de ma Doctrine , je répliquai par une lettre très-modérée , & qui contient entre autres choses une partie des réflexions qui m'avoient déterminé à préférer , en ce qui concerneoit mes Malades à une inspection de Commissaires , pour constater leur état , des consultations authentiques délivrées par les Médecins qui les auroient traités avant moi.

Trois mois après cet incident , ayant obtenu des succès dans mon traitement , j'invitai la Société , par une lettre adressée à M. Vicq-d'Azyr , à venir s'en assurer ; M. Vicq-d'Azyr me répondit en quatre lignes , que la Société n'ayant eu aucune connoissance de l'état antérieur de mes malades , ne pouvoit porter aucun jugement sur leur état actuel.

Il me sembloit à moi * , que pour juger leur

* Dans tout cela , qu'on observe bien que je ne faisois que des actes d'honnêteté , & que n'étant obligé à rien , je pouvois désirer des observateurs , & refuser des Juges.

(28)

état actuel , il restoit encore un moyen à la Société , c'étoit de comparer cet état à leur état antérieur décrit dans des consultations détaillées , & que j'offrois de représenter ; on ne m'écouta pas : la Société , à cette époque , vouloit absolument agrandir ses domaines par la conquête de ce pauvre Magnétisme animal , aujourd'hui si tourmenté , & pour y parvenir il lui falloit une Commission qui me mit dans sa dépendance : n'ayant pas jugé à propos de l'accepter , je sens maintenant que l'invitation que je lui faisois devoit lui déplaire ; & il me paroît tout simple qu'elle n'y ait eu aucun égard.

Voilà , Messieurs , les faits tels qu'il se sont passés entre M. Vicq-d'Azyr , la Société Royale & moi ; au reste , toutes ces choses importent fort peu au Public ; mais ce qui lui importe , c'est de savoir si j'ai une découverte , si j'ai une découverte utile ou dangereuse , & en attendant que j'aie exposé mon opinion sur le Rapport imprimé de MM. les Commissaires , qui , sans m'avoir interrogé , prétendent que je n'ai point de découverte , en attendant que je m'éleve au-dessus des circonstances en apparence difficiles , dans lesquelles on a cru me jettter , qu'il me soit permis de renouveler ici le défi que j'ai fait aux Médecins , il y a environ six ans ; j'ai demandé

(29)

à cette époque , & je demande aujourd'hui
qu'ils choisissent vingt-quatre malades ; j'en
prendrai un même nombre ; & l'état des uns
& des autres sera constaté en présence de
Magistrats supérieurs qui voudront bien présider
à leur traitement. En Médecine on ne doit se
décider que par les faits ; je soutiens que mes
malades seront plus promptement & plus sû-
rement guéris par ma méthode , que les ma-
lades confiés aux Médecins ne le seront par
leurs remèdes ; & si je fais une promesse vaine ,
je confens qu'on déclare ma Doctrine fausse.
Il y a dans Paris deux Corps de Médecins
ayant une existence politique ; que l'un ou
l'autre accepte mon défi ; je le tiendrai.

- Gallilée , obligé de faire amende-honorale ,
pour avoir soutenu que la terre tourne , disoit ,
en quittant les cachots de l'Inquisition , *ils ont*
beau faire , cependant la terre tourne.

J'ai l'honneur d'être avec une considération
distinguée ,

MESSIEURS ,

Votre très-humble &
très-obéissant Serviteur ,
Signé , M E S M E R.

(30)

Note de M. Mesmer.

On m'assure que M. Deslon, de concert avec le Conseil qui le dirige dans toutes ses démarches, se dispose à faire imprimer une réponse au rapport de MM. les Commissaires. M. Deslon étant parvenu à me faire dérober, un peu avant la clôture de ce Rapport, quelques-unes des notes que j'a rédigées, pour me guider dans l'explication que j'ai donnée de ma Doctrine à mes Elèves, il est possible qu'il parle un peu mieux sur le Magnétisme animal qu'il ne l'a fait jusqu'à présent : mais comme des notes ne suffisent pas pour développer mon système, je n'en proteste pas moins de nouveau contre tout ce quo M. Deslon pourra écrire ou faire de relatif à ma découverte. Quelque soit le ton que lui & son conseil prendront dans l'œuvre qu'ils méditent, je prie qu'on n'en soit pas dupe ; encore un peu de temps, & je dirai tout, & l'hypocrisie profonde des deux personnages sera dévoilée, & on trouvera mapatience inéroyable ; & dans une affaire qui intéresse l'humanité on regardera mon long silence, comme une faute que je n'avois pas dû commettre.